



*Réunion régulière mensuelle  
Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick  
Procès-verbal  
Mardi le 13 septembre 2022*

- Présents :** Éric Gagnon, maire; Cédric Léonard, maire-adjoint;  
Conseillers : Steeve Savoie, Denis Couturier, Huguette Fournier, Guillaume Deschênes-Thériault, Jean-Baptiste Thériault;  
Personnel administratif : Carole Tremblay, directrice générale – greffière;  
Personnel de soutien informatique : Olivier Rondot  
Commission d’urbanisme : Nicolas Landrieau, Jason Bernatchez, Kim Thompson
- Absent :** Aucune absence, tous les conseillers étaient présents
- Public :** Plus d’une trentaine de citoyens étaient présents pour la réunion et celle-ci était diffusée en direct sur la page facebook municipal

**1. Ouverture de la réunion**

Le mot de bienvenue est adressé par monsieur le maire. Ce dernier s’excuse à la population pour le changement de salle à la dernière minute, il explique qu’en raison des recherches suite à la disparition d’un citoyen, la nécessité d’un poste de commandement à la salle du Citoyen est devenue prioritaire. Il remercie toutes les personnes qui se sont déplacés afin d’aider aux recherches et offre au nom du conseil municipal ses plus sincères sympathies à la famille.

**2. Vérification du Quorum**

Madame la greffière confirme qu’il y a quorum.

**3. Déclaration de conflit d’intérêt**

Le conseiller Denis Couturier déclare un conflit d’intérêt dans le point #7 à l’ordre du jour.

**4. Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault et appuyé par le conseiller Steeve Savoie que l’ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté.

**5. Adoption des procès-verbaux**

- I. Réunion régulière du 21 juin
- II. Réunion extraordinaire du 2 août
- III. Réunion extraordinaire du 9 août
- IV. Réunion extraordinaire du 16 août

Il est proposé par la conseillère Huguette Fournier et appuyé par le conseiller Cédric Léonard que les procès-verbaux de la réunion régulière du 21 juin et les réunions extraordinaires du 2,9 et 16 août soient adoptés tel que présentés. Adopté.

**6. Affaires découlant du procès-verbal**

Aucun.

## 7. Audience publiques – Demande de rezonage (5, rue des Sapins)

*(Le conseiller Denis Couturier quitte la salle de réunion)*

### I. Présentation du rezonage et avis écrit de la Commission des Services Régionaux

Monsieur Landriau fait la présentation du rapport de rezonage du 5, rue des Sapins.

Question du conseiller Guillaume Deschênes Thériault : Est-ce que la licence octroyée du 18 février 2021 était pour les deux établissements ou seulement pour le 2<sup>e</sup> établissement?

Monsieur Landriau répond que la seule licence émise était pour 27 enfants.

Le conseiller Guillaume demande si le vote du conseil aura un impact sur l'établissement de 27 enfants et celui de 15 enfants ou seulement sur le nouvel établissement de 15 enfants?

Monsieur Landriau répond que si le vote est en faveur de la modification à l'arrêté et l'usage est permis, il y aura une garderie dans deux établissements différents. Si le vote est contre la modification à l'arrêté, la garderie devra opérer selon les normes du plan rural pour cette zone.

Le conseiller Deschênes-Thériault mentionne que dans une des lettres reçues, il y a mention qu'il n'y a aucune clôture pour une garderie de 42 enfants, est-ce qu'il y a des lois au niveau de l'urbanisme de ce côté? Monsieur Landriau répond que des clôtures sont permises dans le plan rural. Pour le ministère de la petite enfance, des clôtures sont obligatoires pour les enfants d'âge préscolaire et pour les enfants d'âge scolaire, c'est à la discrétion de la petite enfance.

Question du conseiller Steeve Savoie : Pourquoi des lettres d'oppositions adressées à la commission n'ont pas été lues ce soir. Monsieur Landriau répond que se sont deux processus bien distincts, la commission a reçu des lettres d'oppositions écrites qui ont été lu lors de la rencontre précédente et le conseil municipal en a reçus également. Le conseiller Savoie demande quand la demande d'agrandissement pour la garderie a été faite ? Monsieur Landriau mentionne qu'une maison a été construite en 2010 et une garderie avec une licence dans la maison existante a été accordée en 2021.

Question de la conseillère Huguette Fournier : Pourquoi la garderie existante peut accueillir jusqu'à 27 enfants, mais selon le plan rural n'en permet que 20 ? Monsieur Landriau répond que le ministère de la petite enfance n'a pas les mêmes critères. Le plan rural fonctionne avec le nombre de pied carré où la garderie est située.

Question du conseiller Deschênes-Thériault : Celui-ci veut clarifier un point. En 2017, lors de l'adoption du plan rural, il n'y avait pas d'usage commerciale connue de la Commission des Services régionaux pour le 5, rue des Sapins? Monsieur Landriau mentionne que la licence pour une garderie a été émise après l'adoption du plan rural. Le conseiller Deschênes-Thériault veut confirmation que si le conseil vote en faveur du rezonage, ceci implique un usage commercial pour 42 enfants et que si le conseil vote contre, la propriétaire de la garderie devra se conformer au plan rural qui autorise 20 enfants? Monsieur Landriau confirme et mentionne que le nombre d'enfant dépend de la superficie du domicile.

Question de monsieur le maire : Pourquoi la Commission n'a pas tenu compte du volume de voitures passantes qu'apporte ce commerce? Monsieur Landriau répond qu'ils n'ont pas l'expertise sur ce sujet.

II. Présentation de la requérante

Monsieur le maire demande à Madame Claudine Bérubé, propriétaire de la garderie de venir s'adresser au conseil.

Madame Bérubé mentionne que la garderie dans sa résidence a été ouverte en 2018, à la suite d'un manque de garderie dans la communauté. Elle nous fait part de la correspondance échangée avec le comité d'urbanisme avant la venue de monsieur Landriau dans l'équipe. Cette correspondance mentionne *qu'avec le nouveau plan, un usage de garderie sera permis et il n'y a pas d'heures réglementés*. À la suite d'une discussion avec le ministère de la petite enfance, 27 places ont été accordées, dont cinq pour bébé. La raison est que les bébés sont à la couche, ils n'ont pas besoin du service d'égouts. Le 29 octobre 2020, elle a fait une demande de permis pour un bâtiment accessoire. Elle fait la lecture d'une lettre reçue en novembre 2020, de la part du ministère de la petite enfance qui demande de leur fournir une preuve de l'observation des arrêtés municipaux pertinents. Elle fait la lecture de correspondances échangées avec la Commission d'urbanisme. Madame Bérubé mentionne que pendant la COVID-19, elle fut la seule garderie ouverte à Kedgwick et ce, sur une période de 6 mois. Elle mentionne que le 9 décembre 2021, elle a reçu un arrêt des travaux de monsieur Tomy Pitre pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoires sans permis de construction. Elle mentionne qu'elle avait un permis pour un garage, en sachant que c'était une garderie. Elle mentionne également que si tout le personnel au niveau de l'urbanisme avait été en poste, le processus aurait été moins long.

Question du conseiller Guillaume Deschênes-Thériault : Combien il y a d'enfants présentement à la garderie? Madame Bérubé répond qu'elle a 15 enfants sur une liste d'attente et que présentement 27 enfants sont inscrits mais il est rare que les 27 enfants soient en même temps à l'intérieur de la garderie.

Question de monsieur le maire : Celui-ci demande la définition d'après classe. Madame Bérubé répond que se sont des enfants de 5 ans et plus, d'âge scolaire. Ils sont donc à la garderie de 14h à 17h seulement. Elle mentionne également que les enfants suivent un horaire établi pour les sortis extérieures.

III. Lecture des oppositions écrites

Madame la greffière fait la lecture des oppositions écrites reçues.

IV. Droit de parole ouvert dans la salle

Monsieur le maire fait la lecture de l'article 111(6) de la loi sur l'urbanisme. Il demande à ceux qui veulent un droit de parole de donner leur nom afin de déterminer l'ordre et donner une chance à tout le monde de pouvoir s'exprimer.

**Vanessa Guitard** : Se dit en faveur du projet de rezonage. Elle mentionne être en attente de places en garderie pour ses deux enfants après classe. Elle mentionne que pour éviter un embouteillage de circulation, Madame Bérubé a établi un horaire d'arrivée et de départ pour les enfants, personne n'arrive à l'improviste à la garderie.

**Suzanne J. Cyr** : S'objecte au rezonage, en partie parce que le projet a été fait hors lois et hors normes. Le bâtiment accessoire a été agrandi sans permis. Elle mentionne qu'à l'endos d'un permis de construction il est inscrit que tout travaux réalisés contraire à l'entente, résulteront à

l'annulation du projet. Elle mentionne que le permis obtenu en 2020 pour un garage aurait dû être annulé, ce qui n'a pas été fait. Le comité aviseur, comprenant dix personnes, a voté sur un rapport qui a été présenté par la commission d'urbanisme et que ce rapport ne fait aucunement mention de la 2<sup>e</sup> fosse septique et des terrains disponibles en zone commerciale. Elle ajoute que lors de l'achat des terrains dans ce développement, il y a des clauses résidentielles signées par des avocats et que la résidente du 5, rue des Sapins ne respecte aucunement cette clause.

**Carole Laliberté** : Elle précise qu'il n'y a rien de personnel dans ce dossier. Elle mentionne que si le tout avait été fait au moment initial de la demande, il y aurait eu beaucoup moins de friction. Elle affirme que depuis juillet, les heures de sorties des enfants ont changé pour les sorties extérieures, avant les enfants étaient dehors du matin jusqu'au soir, ce qui dérangeait la tranquillité du voisinage. Le comité aviseur a pris une décision en faveur d'un rezonage du 5, rue des Sapins, pour une garderie commerciale, en tenant compte de réponses des gens demeurant dans le voisinage de cette garderie. Malheureusement, un grand nombre de personnes demeurant près de cette garderie n'ont pas reçu de lettre. Le rapport a été présenté au comité aviseur en ayant six personnes qui étaient contre le rezonage. En réalité, si toutes les lettres avaient été envoyées, 13 personnes sur 15 seraient en désaccord, ce qui veut dire 87% des résidents de ce quartier. Elle ne comprend pas pourquoi le comité aviseur a été de l'avant avec cette demande. Mme Laliberté mentionne qu'elle n'est pas contre l'idée d'avoir des garderies à Kedgwick, mais elle est contre l'idée d'avoir une garderie commerciale dans un milieu résidentiel. Elle fait mention qu'un permis et un plan d'architecte n'est pas la même chose qu'un permis de construction et qu'un permis de la petite enfance n'est pas un permis de construction non plus.

**Jessie Savoie** : Elle mentionne que dans les villes voisines les garderies sont situées dans les rues résidentielles et non sur les rues commerciales. Les parents ne sont pas d'accord d'envoyer leurs enfants dans une garderie sur une zone commerciale.

**Pier-Anne Laliberté** : Elle est contre la demande de rezonage. Elle mentionne que quand on veut un commerce, il y a toujours des solutions possibles. Elle explique que pendant la construction de son projet d'immeuble appartement, elle a dû se conformer aux règlements et démolir et recommencer. Elle ajoute que les règles devraient être les mêmes pour tout le monde. Elle pense qu'une amende ou une destruction aurait dû être imposée au projet en temps et lieu.

**Johanne Normand** : Elle est contre la demande de rezonage. Elle ne comprend pas la décision du comité aviseur d'aller de l'avant avec le projet d'une modification au plan rural pour le 5, rue des Sapins. Elle donne son opinion sur « l'espace dépose-minute » de la garderie. Elle remercie le conseil municipal pour leur travail et leur demande de ne pas aller de l'avant avec le projet de rezonage.

**Sandra Doyle** : Elle est en faveur du projet de rezonage. Elle mentionne que quand sa fille est à la garderie chez Madame Bérubé elle sait qu'elle est bien et en sécurité. Elle ajoute qu'un horaire pour aller porter les enfants est en place.

**Francine Bérubé** : Elle est en faveur du projet de rezonage. Une demande de rezonage en 2020 a été faite et beaucoup de travail a été fait dans ce dossier. Elle mentionne que lorsque Madame

Bérubé a ouvert sa garderie elle était dans le sous-sol de sa maison, donc pas besoin de permis de construction. La garderie a ouvert en 2018 et n'a jamais reçu de plaintes des voisins à ce moment-là. Elle mentionne que rien n'a été fait hors la loi et que tout a été vérifié.

## 8. Motions et résolutions

### Proposition # 2022-14 : Audiences publiques – Demande de rezonage, 5 rue des Sapins

**ATTENDU QUE** le conseil a entendu la présentation et les avis écrits de la Commission de services régionaux Restigouche;

**ATTENDU QUE** le conseil a entendu la requérante et les oppositions écrites, y compris le public qui a participé et s'est prononcé soit en faveur ou pour contester les oppositions;

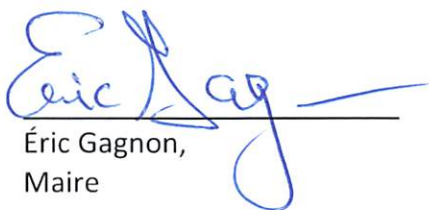
**ATTENDU QUE** le public a 14 jours pour soumettre des oppositions supplémentaires;

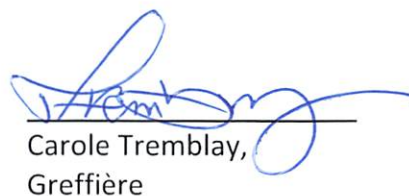
Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le conseil rapporte la demande de rezonage à sa prochaine réunion ordinaire du conseil pour entendre les objections supplémentaires, entendre toute recommandations supplémentaires du personnel de la Commission et de considérer les premières lectures de l'arrêté. Adopté.

9. **Date de la prochaine réunion** : Mardi 18 octobre 2022.

## 10. Levée de la réunion

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie que la réunion soit levée à 21h28.

  
Eric Gagnon,  
Maire

  
Carole Tremblay,  
Greffière